

# ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-91

### PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

## ASSOCIATION HANDBALL CLUB CLERMONT SALAGOU DIMANCHE 9 MARS 2025

#### Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Handball Club Clermont Salagou », représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à l'espace des Dominicains à l'occasion d'un loto.

## ARRÊTE

#### Article 1er:

L'association « Handball Club Clermont Salagou », représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un loto le dimanche 9 mars 2025 de 17h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Handball Club Clermont Salagou ».

## Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 28 février 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE